

ANNEXE

Les critères techniques et les barèmes de bonifications et réfections appliquées à l'orge et au triticale

A/ critères techniques :

1) Pour l'orge :

Le prix de base de l'orge s'entend pour l'orge d'un poids spécifique compris entre 58,500 kg et 58,999 kg rendu sur wagon-gare ou à l'office des céréales et aux collecteurs dans la localité la plus proche du lieu de production ou pour parité de ces conditions.

2) Pour le triticale :

Le prix de base du triticale s'entend pour un triticale rendu sur wagon-gare ou à l'Office des céréales et aux collecteurs dans la localité la plus proche du lieu de production ou pour parité de ces conditions.

B/ Barème des bonifications et des réfections :

Les bonifications et réfections à apporter aux prix de base sont calculées pour l'orge et le triticale selon les barèmes prévus aux tableaux A et B désignés infra.

Aux cas où un même grain offre à la fois plusieurs défauts faisant l'objet de réfections (exemple grains à la fois cassés et boutés) seule la réfaction la plus forte est appliquée.

TABLEAU - A - (ORGE)

BONIFICATIONS (à payer en plus <+>)	REFRACTIONS (à payer en moins <->)		
<p>I / Pour poids Spécifique :</p> <p>de 59,000 à 59,499 kg : 3/1000 du prix de base/ql 59,500 à 59,999 kg : 6/1000 du prix de base/ql 60,000 à 60,499 kg : 9/1000 du prix de base/ql 60,500 à 60,999 kg : 12/1000 du prix de base/ql 61,000 à 61,499 kg : 15/1000 du prix de base/ql 61,500 à 61,999 kg : 18/1000 du prix de base/ql 62,000 à 62,499 kg : 21/1000 du prix de base/ql 62,500 à 62,999 kg : 24/1000 du prix de base/ql 63,000 à 63,499 kg : 27/1000 du prix de base/ql 63,500 à 63,999 kg : 30/1000 du prix de base/ql 64,000 à 64,499 kg : 33/1000 du prix de base/ql 64,500 à 64,999 kg : 36/1000 du prix de base/ql 65,000 à 65,499 kg : 39/1000 du prix de base/ql 65,500 à 65,999 kg : 42/1000 du prix de base/ql</p> <p>Au-delà, bonification progressive de 2/1000 du prix de base par tranche ou fraction de tranche de 500 grammes.</p>	<p>1 / Pour Poids Spécifique :</p> <p>de 58,499 à 58,000 kg : 3,5/1000 du prix de base/ql 57,999 à 57,500 kg : 7,0/1000 du prix de base/ql 57,499 à 57,000 kg : 10,5/1000 du prix de base/ql 56,999 à 56,500 kg : 14,0/1000 du prix de base/ql 56,499 à 56,000 kg : 17,5/1000 du prix de base/ql 55,999 à 55,500 kg : 21,0/1000 du prix de base/ql</p> <p>Et ainsi de suite réfaction de 3,5/1000 du prix de base par tranche ou fraction de tranche de 500 grammes.</p> <p>2/ Pour impuretés :</p> <p>Tolérance :</p> <p>- Matière inertes et graines sans valeur y compris flacons de charbon : 1% - Graines étrangères : 1%</p> <p>Au-delà, réfaction comme suit :</p>		
	Pourcentage d'impuretés	Matières inertes	Graines étrangères
	1,01 à 1,50 1,51 à 2,00 2,01 à 2,50 2,51 à 3,00 3,01 à 3,50 3,51 à 4,00 4,01 à 4,50 4,51 à 5,00 5,01 à 5,50 5,51 à 6,00 6,01 à 6,50 6,51 à 7,00	3,5/1000 du prix de base/ql 7,0/1000 du prix de base/ql 10,5/1000 du prix de base/ql 14,0/1000 du prix de base/ql 17,5/1000 du prix de base/ql 21,0/1000 du prix de base/ql 24,5/1000 du prix de base/ql 28,0/1000 du prix de base/ql 35,0/1000 du prix de base/ql 42,0/1000 du prix de base/ql 49,0/1000 du prix de base/ql 56,0/1000 du prix de base/ql	1,75/1000 du prix de base/ql 3,50/1000 du prix de base/ql 5,25/1000 du prix de base/ql 7,00/1000 du prix de base/ql 8,75/1000 du prix de base/ql 10,50/1000 du prix de base/ql 12,25/1000 du prix de base/ql 14,00/1000 du prix de base/ql 17,50/1000 du prix de base/ql 21,00/1000 du prix de base/ql 24,50/1000 du prix de base/ql 28,00/1000 du prix de base/ql
<p>Au-delà de 7% la réfaction à appliquer sera fixée d'un commun accord entre acheteur et vendeur.</p>			
<p>3/ Pour grains attaqués par les déprédateurs :</p> <p>Tolérance : 0%</p> <p>Réfaction de 3,5/1000 du prix de base par tranche ou fraction de tranche de 0,50%</p>			

TABLEAU - B –(TRITICALE)

REFACTIONS (à payer en moins < - >)		
1/ Pour impuretés : Tolérance : - Matière inertes et grains sans valeur y compris flocons de charbon : 1% - Graines étrangères : 1% Au-delà, réfaction comme suit :		
Pourcentage d'impuretés	Graines étrangères	Matières inertes
1,01 à 1,50	1,75/1000 du prix de base/ql	3,5/1000 du prix de base/ql
1,51 à 2,00	3,50/1000 du prix de base/ql	7,0/1000 du prix de base/ql
2,01 à 2,50	5,25/1000 du prix de base/ql	10,5/1000 du prix de base/ql
2,51 à 3,00	7,00/1000 du prix de base/ql	14,0/1000 du prix de base/ql
3,01 à 3,50	8,75/1000 du prix de base/ql	17,5/1000 du prix de base/ql
3,51 à 4,00	10,50/1000 du prix de base/ql	21,0/1000 du prix de base/ql
4,01 à 4,50	12,25/1000 du prix de base/ql	24,5/1000 du prix de base/ql
4,51 à 5,00	14,00/1000 du prix de base/ql	28,0/1000 du prix de base/ql
5,01 à 5,50	17,50/1000 du prix de base/ql	35,0/1000 du prix de base/ql
5,51 à 6,00	21,00/1000 du prix de base/ql	42,0/1000 du prix de base/ql
6,01 à 6,50	24,50/1000 du prix de base/ql	49,0/1000 du prix de base/ql
6,51 à 7,00	28,00/1000 du prix de base/ql	56,0/1000 du prix de base/ql
Au-delà de 7% la réfaction sera fixée d'un commun accord entre acheteur et vendeur.		
2/ Pour les grains attaqués par les déprédateurs : Tolérance : 0 % Réfaction de 3,5/1000 du prix de base/ql par tranche ou fraction de tranche de 0,5%		
3/ Pour les graines étrangères (orge, avoine...) : Tolérance : 1% Au-delà, réfaction comme suit : De 1 à 10% réfaction de 3,5/1000 du prix de base/ql et par tranche ou fraction de tranche de 1% Au-delà de 10% la réfaction est fixée d'un commun accord entre acheteur et vendeur.		